Mardi 7 juillet 2015

P8_TA(2015)0248

Projet de budget rectificatif n° 5/2015 — Faire face aux pressions migratoires

Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2015 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 — Faire face aux pressions migratoires (09768/2015 — C8-0163/2015 — 2015/2121(BUD))

(2017/C 265/30)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ([1]), et notamment son article 41,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, définitivement adopté le 17 décembre 2014 ([2]),

— vu le budget rectificatif n° 1/2015, définitivement adopté le 28 avril 2015 ([3]),

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ([4]),

— vu le règlement (UE, Euratom) n° 2015/623 du 21 avril 2015 modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ([5]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ([6]),

— vu le projet de budget rectificatif n° 5/2015, adopté par la Commission le 13 mai 2015 (COM(2015)0241),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 5/2015, adoptée par le Conseil le 19 juin 2015 et transmise au Parlement le même jour (09768/2015 — C8-0163/2015),

— vu sa résolution du 29 avril 2015 sur les récentes tragédies dans la Méditerranée et les politiques de migration et d'asile de l'Union européenne ([7]),

— vu la communication de la Commission du 13 mai 2015 intitulée «Un agenda européen en matière de migration» (COM(2015)0240),

— vu les articles 88 et 91 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0212/2015),

A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 5/2015 vise à renforcer les ressources de l'Union en faveur de la gestion des flux migratoires et des flux de réfugiés, à la suite des événements tragiques survenus récemment en Méditerranée et de l'amplification des flux migratoires;

([1]) JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
([2]) JO L 69 du 13.3.2015.
([3]) JO L 190 du 17.7.2015.
([4]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.
([5]) JO L 103 du 22.4.2015, p. 1.
([6]) JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.
([7]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0176.

B. considérant que l'augmentation des crédits d'engagement s'élève à 75 722 000 EUR;

C. considérant que l'augmentation de 69 652 000 EUR des crédits de paiement provient intégralement du redéploiement des crédits issus du programme Galileo, ce qui laisse inchangé le montant global des crédits de paiement inscrits dans le budget 2015;

D. considérant que l'augmentation proposée pour l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) s'élève à 26,8 millions d'euros, à la fois en crédits d'engagement et de paiement, provenant partiellement d'un complément de crédits alloué par l'intermédiaire du projet de budget rectificatif n° 5/2015 et d'un redéploiement au sein du chapitre 18 02 (Sécurité intérieure) à la suite de la clôture d'anciens dossiers relevant du Fonds pour les frontières extérieures;

E. considérant que la charge financière liée à l'urgence reposait jusqu'à présent majoritairement sur les budgets nationaux des pays côtiers du sud de l'Union;

F. considérant que le renforcement des flux migratoires vers l'Europe ne saurait être considéré comme un phénomène temporaire, au vu des perspectives macroéconomiques à moyen terme et de la divergence entre les tendances démographiques de l'Union et des zones voisines, en particulier d'Afrique occidentale et centrale;

G. considérant que le projet de budget rectificatif n° 5/2015 prévoit également une augmentation des effectifs de 3 agences, à savoir 16 postes supplémentaires pour Frontex, 4 pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et 3 pour l'Office européen de police (Europol);

H. considérant que les flux migratoires peuvent entraîner des coûts considérables dans d'autres domaines s'ils ne sont pas gérés d'une manière efficace et rapide;

1. prend acte du projet de budget rectificatif n° 5/2015 tel que présenté par la Commission, ainsi que de la position du Conseil concernant celui-ci;

2. salue la volonté affichée par toutes les institutions de renforcer les crédits budgétaires liés à la migration et à l'asile, compte tenu de l'urgence manifeste de la situation;

3. rappelle que, lors de sa lecture du budget 2015 en octobre 2014, le Parlement avait déjà demandé un renforcement substantiel des crédits relevant de ces lignes budgétaires et une augmentation des effectifs des agences concernées;

4. déplore cependant les montants limités des augmentations proposées dans le projet de budget rectificatif n° 5/2015, qui ne correspondent pas aux besoins réels eu égard à la crise actuelle en Méditerranée qui risque encore de s'aggraver, au risque croissant d'un afflux de réfugiés ukrainiens et à la nécessité de s'attaquer aux problèmes migratoires en général; souligne toutefois la nécessité d'un contrôle strict de la destination de ces fonds et, par conséquent, d'un surcroît de transparence en ce qui concerne les procédures de passation de marchés et de sous-traitance, compte tenu des différentes enquêtes concernant plusieurs abus constatés dans les États membres;

5. déplore les divisions qui sont apparues entre les États membres au sein du Conseil sur la proposition de la Commission contenue dans le programme européen en matière de migration; rappelle qu'en raison de la nature du phénomène migratoire, l'urgence peut être gérée de manière plus efficace au niveau de l'Union;

6. est d'avis que les agences concernées ne devraient pas subir de réduction ou de redéploiement de leur personnel; estime que ces agences doivent répartir leurs effectifs de manière adéquate pour s'acquitter de leurs responsabilités croissantes;

7. souligne que la proposition d'augmenter les effectifs de l'EASO de 4 postes est manifestement insuffisante au vu du grand nombre d'arrivées sur les rives méridionales de l'Union, du rôle croissant de l'EASO dans la gestion de l'asile et de la demande claire de mise à disposition anticipée de fonds pour améliorer les conditions d'accueil; demande, par conséquent, que les effectifs et le budget de l'EASO soient dûment augmentés en 2016 de sorte qu'il puisse mener à bien ses missions et ses opérations;

Mardi 7 juillet 2015

8. estime que la Commission devrait évaluer précisément l'incidence budgétaire des mesures présentées dans le cadre du programme européen en matière de migration et du programme européen en matière de sécurité en ce qui concerne Europol, et les missions supplémentaires induites par ces mesures, de façon à ce que le Parlement européen et le Conseil puissent adapter en conséquence les besoins d'Europol en crédits et en ressources humaines; souligne le rôle d'Europol dans le soutien transfrontalier aux États membres et dans l'échange d'informations; souligne qu'il est nécessaire d'octroyer un budget et des effectifs suffisants à Europol pour 2016, afin de lui permettre de mener à bien ses missions et ses opérations;

9. invite la Commission à mener, dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, une évaluation aussi précise que possible des besoins du Fonds «Asile, migration et intégration» jusqu'en 2020; demande à la Commission de présenter une proposition d'augmentation suffisante, dont l'adoption serait accompagnée d'une adaptation de la répartition du financement entre les différents programmes et modalités de mise en œuvre du Fonds, à la suite de la révision des perspectives financières;

10. fait part de son intention de modifier la nomenclature budgétaire du Fonds «Asile, migration et intégration», dans l'intérêt de la transparence et d'un meilleur contrôle de la répartition des crédits annuels entre les programmes et les moyens de mise en œuvre des Fonds, selon ce qu'indique le règlement (UE) n° 516/2014 ([1]);

11. constate en outre que le projet de budget rectificatif n° 5/2015 ne prévoit pas de crédits de paiement globaux supplémentaires pour le budget 2015, mais se contente à nouveau de redéployer des ressources existantes;

12. insiste sur la nécessité de compenser dûment dans le budget 2016 le redéploiement des ressources de Galileo;

13. affirme toutefois qu'il est déterminé à adopter dès que possible le projet de budget rectificatif n° 5/2015 tel que présenté par la Commission, au vu de l'urgence de la situation;

14. approuve par conséquent la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2015;

15. charge son Président de constater que le budget rectificatif n° 5/2015 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) En vertu du règlement (UE) n° 516/2014, le montant des ressources globales allouées au Fonds «Asile, migration et intégration» pour 2014-2020 s'élève à 3 137 millions d'euros. Ce montant est réparti de la façon suivante:
a) 2 392 millions d'euros pour les programmes nationaux (article 19);
b) 360 millions d'euros pour les actions spécifiques énumérées à l'annexe II (article 16), les programmes de réinstallation (article 17) et les transferts (article 18);
c) 385 millions d'euros pour les actions de l'Union (article 20), l'aide d'urgence (article 21), le Réseau européen des migrations (article 22) et l'assistance technique (article 23).
La nomenclature budgétaire actuelle ne correspond aucunement à cette répartition.